

Date de dépôt: 24 novembre 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 7534 n° 3, 4, 5, 6, 10, 11, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43 et 44 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Rapport de Mme Nelly Guichard

Mesdames et

Messieurs les députés,

Le projet de loi 9772 (dossiers n°568-2) a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la BCGe en liquidation lors de sa séance du 12 novembre 2008, sous la présidence de M. Olivier Wasmer, conformément à la procédure prévue par notre règlement.

Le procès-verbal a été tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions de sa grand efficacité.

Lors de cette séance, la commission a entendu les représentants de la Fondation en liquidation, soit M. Alain B. Lévy, président du collège des liquidateurs, M. Christian Grobet, vice-président du collège des liquidateurs, et M. Laurent Marconi, secrétaire du collège des liquidateurs.

Il convient de noter que le dossier n°568 avait déjà fait l'objet d'une présentation à la commission de contrôle le 11 février 2004. Et la

commission avait alors, conformément à la tâche qui lui a été confiée, validé le prix de vente proposé par les représentants de la Fondation de valorisation.

Les objets en question avaient été acquis à l'époque par la Fondation de valorisation aux enchères publiques pour l'un et repris des mains d'un porteur pour l'autre.

Il est ici question de la vente partielle de deux lots du dossier n°568, soit des lots n° 31 et 32 du feuillet 7534, plan 46, sis Pré-Bouvier 27-29, sur la commune de Satigny, au prix de 634 400 F.

Il y a lieu d'amender le projet de loi 9772-2 afin de faire figurer la somme de 634 400 F en lieu et place du prix de 8 071 500 F.

Le projet de loi 9772-2 fait suite à une première vente partielle du dossier n°568, présentée au mois de septembre 2008. Il faut rappeler qu'il s'agit d'un immeuble industriel et artisanal implanté dans la zone de la ZYMESA dont le concept remonte aux années 80. Cette conception particulière n'a finalement pas intéressé les entreprises.

A ce stade de la réalisation du dossier, la perte moyenne est estimée à 71%, soit 15 293 520 F.

Au bénéfice de ces explications, la commission de contrôle vote comme suit le projet de loi 9772-2 :

| | |
|------------|--------------------------------------|
| Pour | 7 (1 S, 1Ve, 1 PDC, 1 R, 2 L, 1 UDC) |
| Contre | --- |
| Abstention | 1 (S) |

La commission de contrôle vous recommande, Mesdames et Messieurs les Députés, de suivre l'avis de sa majorité et vous remercie de voter oui à ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9772-2)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 7534 n° 31 et 32 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 634 400 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 7534 n° 31 et 32 de la parcelle de base 7534, plan 46, de la commune de Satigny.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.